



ASSOCIATION CATHOLIQUES  
CANADIENNE DE LA SANTÉ

CATHOLIC HEALTH  
ASSOCIATION OF CANADA

---

COMMUNIQUÉ

DIFFUSION IMMÉDIATE

---

23 mars 2000

## **La nouvelle loi sur les techniques de reproduction et de génétique doit être fondée sur des valeurs fortes**

Ottawa - L'Association catholique canadienne de la santé (ACCS) a remis un mémoire à Santé Canada en réponse aux consultations du ministère concernant le *Document de travail sur les techniques de reproduction et de génétique*. Dans son mémoire, l'ACCS explique qu'elle craint que les valeurs et les principes directeurs présentés dans le *Document de travail* ne soient pas suffisants pour accorder la préséance à « la dignité humaine et aux droits de la personne ». Le document met plutôt l'accent sur la sauvegarde « des bienfaits individuels et collectifs des technologies de reproduction » et « la protection et la promotion de la santé et de la sécurité des humains ».

En 1993, la Commission royale sur les nouvelles techniques de reproduction a pressé le gouvernement fédéral de déposer rapidement un projet de loi interdisant certaines techniques de reproduction et de génétique et de mettre sur pied un organisme de réglementation pour superviser l'utilisation de ces technologies. Depuis, l'ACCS a écrit au ministre de la Santé à de nombreuses reprises pour le prier de déposer cette mesure législative. Le projet de loi C-47, présenté en 1996, aurait interdit treize procédures problématiques, mais il est mort au Feuilleton au déclenchement des élections fédérales en 1997. Le gouvernement libéral a décidé de ne pas redéposer le projet de loi après sa réélection.

Avec la publication de son *Document de travail* en février 2000, le ministère de la Santé annonce qu'il est maintenant prêt à présenter un projet de loi pour interdire les techniques de reproduction et de génétique inacceptables et pour réglementer les autres. Le document de consultation dresse la liste des pratiques que cette mesure législative pourrait interdire et fait ressortir des domaines où il serait possible de légiférer.

« Compte tenu de la place centrale qu'occupent la dignité et les droits de la personne dans la Constitution canadienne et dans notre consensus politique et culturel, la question des valeurs contenues dans le *Document de travail* nous apparaît particulièrement préoccupante », a souligné Mary Pat Skene, présidente du conseil d'administration de l'ACCS. Le mémoire de l'ACCS propose une série de valeurs et de principes éthiques fondamentaux pour orienter le dialogue.

### **Valeurs :**

1. Le respect de la personne humaine, y compris de sa dignité, de ses droits et de sa dimension sociale intrinsèque.

2. Le respect de la vie humaine dès la conception.
3. La promotion de la santé et de la sécurité de la personne.
4. La protection des intérêts et du bien-être des enfants.
5. La préoccupation spécifique pour les fardeaux portés par les femmes dans le domaine de la reproduction humaine.
6. La non-commercialisation de la personne et de tous les aspects de la reproduction humaine, y compris les gamètes et gènes humains.
7. Le consentement libre et éclairé comme condition fondamentale de l'utilisation de toute forme de technique et de thérapie.
8. L'acceptation des limites humaines et matériel, et le besoin d'équilibrer l'accès aux services et d'en assurer une gestion responsable.

**Principes :**

1. La médecine doit être fondée sur les preuves.
2. Toute recherche ou thérapie ainsi que tout organe de réglementation doivent rendre compte publiquement de leurs activités.
3. La liberté de conscience des pourvoyeurs et des institutions, en accord avec leur vision de ce qu'est la « bonne vie », doit être respectée.

« Les interdictions contenues dans le *Document de travail* et l'établissement d'un organisme de réglementation pour superviser l'utilisation des techniques de génétique et de reproduction sont des éléments vitaux. Il est impératif que le gouvernement fasse dès maintenant preuve de leadership à ce niveau », a précisé Richard Haughian, président de l'ACCS.

Le ministère de la Santé dit être prêt à discuter avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'avec les groupes intéressés avant de déposer son projet de loi.